ID: 039-223900010-20240621-ARR\_2024\_0749-AR



Publié le 21-06-2024



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

#### $ARR \hat{E} T\acute{E} \ N^{\circ} \ ARR\_2024\_0749\_ARM\_TRIATHLON\text{-}DE\text{-}VOUGLANS$

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié;

**VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU le dossier de déclaration déposé le 16 mai 2024 par M. Joël MIETTE, Président du Comité d'Organisation du « 38<sup>ème</sup> Triathlon International du Jura » qui se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 août 2024 ;

VU la demande de l'organisateur de bénéficier ponctuellement d'un régime de circulation adapté à l'épreuve ;

**CONSIDÉRANT** que l'épreuve comprend plusieurs courses qui donneront lieu à des classements ;

**CONSIDÉRANT** que des signaleurs sont prévus sur les principales intersections avec des voies publiques ;

**CONSIDÉRANT** que les parcours empruntent des routes départementales à faible trafic qui peuvent être fermées

temporairement à la circulation générale ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage exclusif temporaire de la section de la RD 470 (axe à fort trafic) empruntée par les

courses à pied conduirait à bloquer la circulation pendant plusieurs heures sans solution de

déviation acceptable pour les usagers ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, pour assurer la sécurité des participants, des usagers et des riverains, il

convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées par des mesures de restriction

adaptées à chaque tronçon;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « 38ème Triathlon International du Jura » sur les sections de Routes Départementales hors agglomération figurant sur les parcours de l'épreuve, soit les RD n°470, 60, 49, 61, 142, 149, 27, 83, 118, 242, 470E, 299, 3 et 301, ainsi que sur la voie privée départementale desservant Surchauffant sont fixées par le présent arrêté.

#### ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La manifestation bénéficie du régime de la priorité de passage dans les carrefours situés sur les routes mentionnées à l'article 1, pour lesquels l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs conformément

Les régimes de priorité dans les carrefours sans signaleurs sont régis par le code de la route.

#### ARTICLE 3 RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les horaires sont donnés à titre indicatif. Les restrictions prendront effet depuis le passage du véhicule ouvreur jusqu'à la fermeture par la voiture balai.

#### 3-1 : La circulation sur la **RD470** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 17 août 2024 de 14h30 à 19h00 et le dimanche 18 août 2024 de 10h00 à 19h30
Localisation	<b>Du PR 31+0000</b> (500 m avant le passage sous la RD 470 à la TOUR DU MEIX) <b>au PR 34+0000</b> (au pied de la descente de COYRON)
Restriction	Interdiction de dépasser pour tous les véhicules Vitesse maximale limitée à 50 km/h

Lorsque le parcours de la course à pied longe la RD470, les concurrents devront emprunter l'accotement délimité par des dispositifs type « cônes de chantier K5a » et situé, dans le sens des PR :

- côté gauche entre la route de Surchauffant (PR 32+0600) et la RD60 (PR 31+0880),
- côté **droit** entre le délaissé (PR 32+0460) et le carrefour avec la RD301 (PR 33+0650).
- côté gauche entre la RD301 et la route de Surchauffant (retour du parcours de 21 km).

#### 3-2 : La circulation sur la RD3 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 18 août 2024 de 11h00 à 14h00	
Localisation	Du PR51+0580 (intersection avec la RD60)	
	au PR53+0550 (intersection avec la RD3E5 à Bellecin)	
Restriction	Circulation interdite à tout véhicule dans le sens ONOZ → Bellecin	

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit : RD60 et RD3.

#### 3-3 : Le stationnement sur la **RD60** sera réglementé de la façon suivante :

Période	Le dimanche 18 août 2024 de 11h00 à 15h00	
Localisation	<b>Du PR 18+0500</b> (Menouille)	
	au PR 20+0500 (barrage de Vouglans)	
Restriction	Stationnement interdit côté gauche (le long de la falaise)	

Période	Le dimanche 18 août 2024 de 12h30 à 16h30	
Localisation	Du PR 8+0520 (sortie d'agglomération d'ETIVAL)	
	au PR 1+0160 (entrée d'agglomération de MEUSSIA)	
Restriction	Circulation interdite dans les deux sens	

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit : RD27 – RD678 – RD118.

#### 3-5 : La circulation sur la **RD301** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 18 août 2024 de 13h00 à 18h30
Localisation	Depuis la sortie d'agglomération de MAISOD jusqu'au carrefour avec la RD470
Restriction	Circulation interdite dans les deux sens

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit : RD301 – RD331 – RD331E2 – RD470.

3-6 : La circulation et le stationnement sur la **route de Surchauffant** (voie privée départementale) se-

## 3-6 : La circulation et le stationnement sur la **route de Surchauffan**t (voie privée departementale) seront réglementés de la façon suivante :

Période	Le samedi 17 août 2024 de 10h00 à 19h30
	et le dimanche 18 août 2024 de 10h00 à 19h30
Localisation	De la RD470 jusqu'au chemin d'accès au Camping de Surchauffant
Restriction	Neutralisation de la voie montante (couloir réservé aux compétiteurs)

Période	Le samedi 17 août 2024 de 16h00 à 18h00 et le dimanche 18 août 2024 de 13h15 à 16h30
	De la RD470 jusqu'à l'entrée de la zone des restaurants de Surchauffant
Restriction	Alternat de circulation manuel

Période	Le samedi 17 août 2024 de 15h00 à 17h00 et le dimanche 18 août 2024 de 10h00 à 12h30
Localisation	Du mini giratoire sur le chemin d'accès au port de Surchauffant jusqu'au plan d'eau
Restriction	Circulation interdite dans les deux sens

Période	Le samedi 17 août 2024 de 14h30 à 17h00
	et le dimanche 18 août 2024 de 09h30 à 12h30
Localisation	Du mini giratoire sur le chemin d'accès du port de Surchauffant
	jusqu'au plan d'eau
Restriction	Stationnement interdit des deux côtés

- 3-7 : Des **coupures de circulation** d'une durée inférieure à dix minutes sont autorisées sous le contrôle des organisateurs pour laisser traverser les concurrents aux points suivants :
- RD470 : entre le carrefour de la RD60 (direction ONOZ) et le carrefour avec la route de Surchauffant,
- RD470 : au droit du carrefour avec la RD301.

# **ARTICLE 4** Les restrictions fixées à l'article 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules accrédités par les organisateurs, aux forces de l'ordre, aux services de secours et au service gestionnaire de la voirie concernée.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21-06-2024



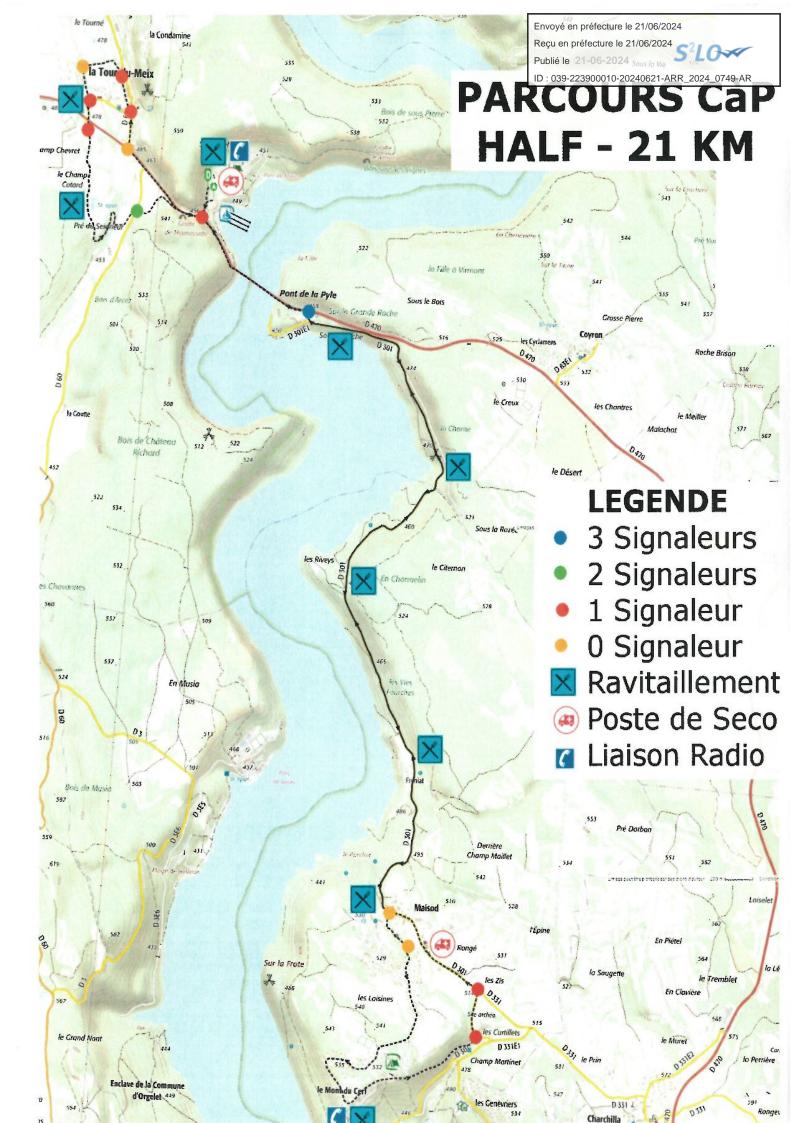
ARTICLE 5 La signalisation routière sera mise en place par les Agences routières départementales de LONS LE SAUNIER et de SAINT CLAUDE et activée par l'organisateur.

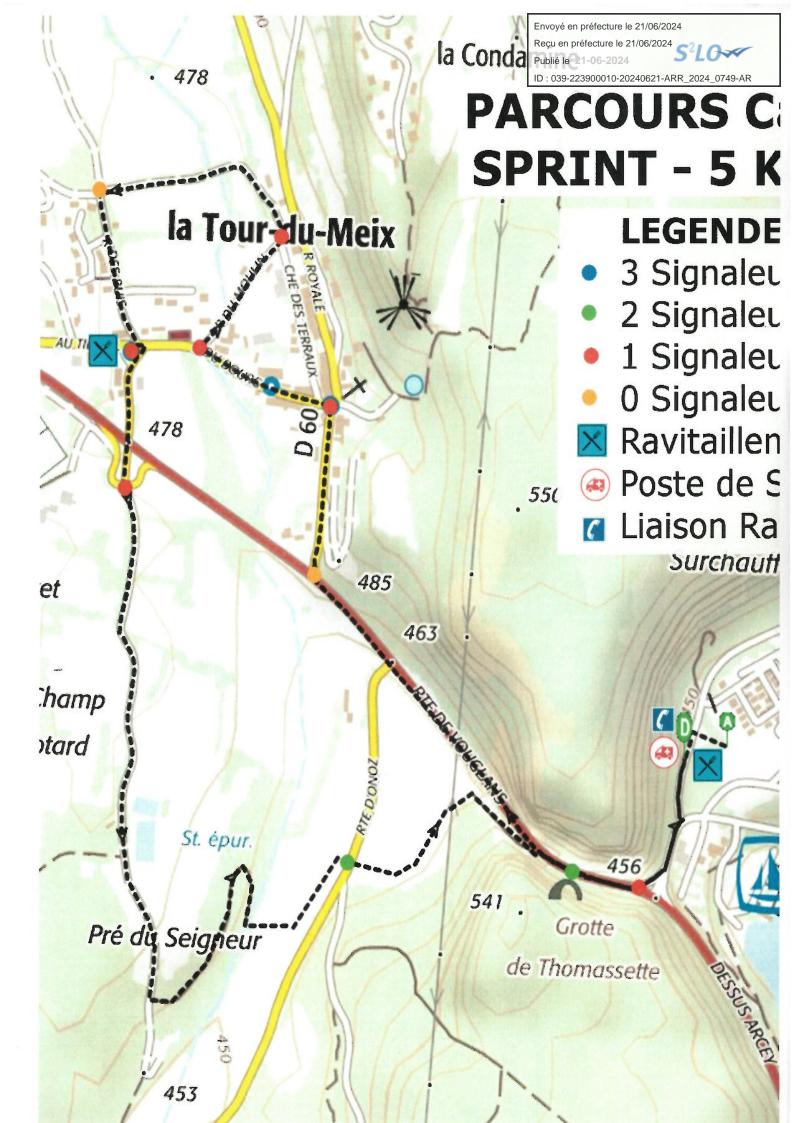
La signalisation prévue par les articles A331-37 et suivants du Code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle des Agences routières départementales de Lons le Saunier et de Saint Claude.

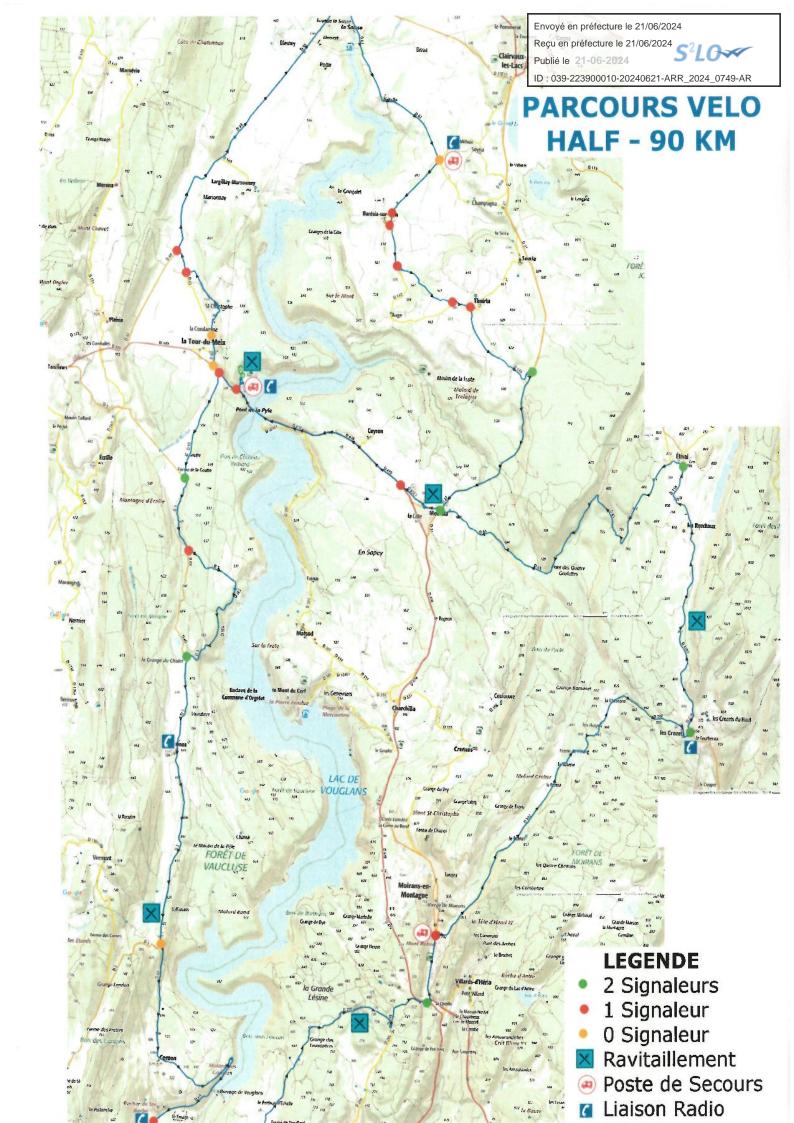
- ARTICLE 6 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site internet du Département <a href="https://www.jur.fr">https://www.jur.fr</a> et dont ampliation sera adressée à Mesdames et MM. les Maires de BARESIA, CERNON, CHARCHILLA, COYRON, ETIVAL, LES CROZETS, LECT, MAISOD, MEUSSIA, MOIRANS EN MONTAGNE, ONOZ, PATORNAY, THOIRIA et LA TOUR-DU-MEIX, M. Le Directeur du SDIS et M. le Directeur du SMUR 25, les hôpitaux du Jura.
- ARTICLE 7 L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

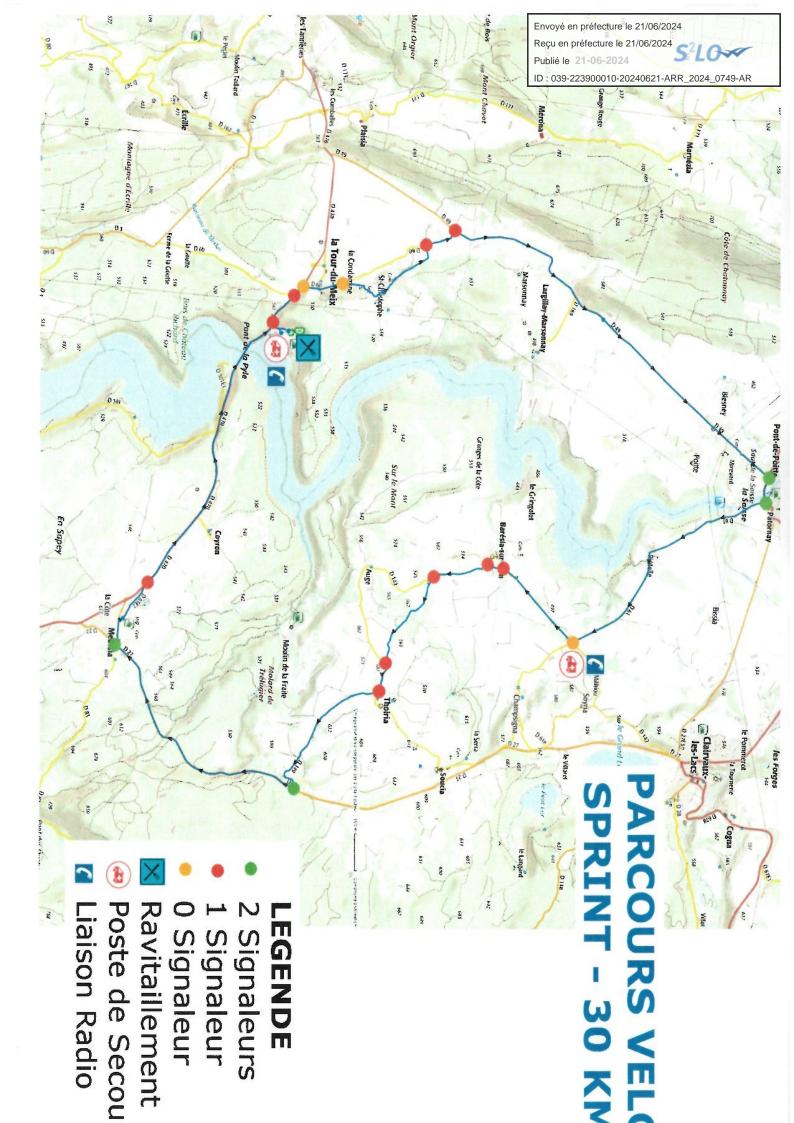
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté









Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21-06-2024







## **HORAIRES DE PASSAGE**

Samedi 17 août 2024

	Localisation	Sprint : 0.5 km ; 30 km ; 5 km	
		Mini	Maxi
NATATION	Départ	15h00	2
VELO	Surchauffant	15h05	16h20
	St Christophe	15h15	16h45
	Pont de Poitte	15h30	17h05
	Barésia	15h40	17h15
	Thoiria	15h45	17h25
	Meussia	15h55	17h40
	Pont de la Pyle	16h00	17h55
	Surchauffant	16h00	17h55
CAP	Surchauffant	16h00	17h55
	La Tour du Meix	16h05	17h40
	Arrivée	16h15	18h30

ID: 039-223900010-20240621-ARR\_2024\_0749-AR



## **HORAIRES DE PASSAGE**

Dimanche 18 août 2024

	Localisation	Longues distances: 1.9 km; 90 km; 21 km	
		Mini	Maxi
NATATION	Départ	10h30	-
VELO	Surchauffant	10h55	12h10
	St Christophe	11h00	12h25
	Pont de Poitte	11h10	12h50
	Barésia	11h15	13h05
	Thoiria	11h20	13h10
	Meussia	11h30	13h25
	Pont de la Pyle	11h40	13h40
	Bellecin	11h50	13h55
	Onoz	12h00	14h05
	Cernon	12h10	14h20
	Menouille	12h15	14h25
	Lect	12h20	14h35
	Moirans	12h40	15h00
	Les Crozets	12h55	15h25
	Les Ronchaux	13h00	15h35
	Etival	13h05	15h40
	Meussia	13h10	15h50
	Surchauffant	13h25	16h00
CAP	Surchauffant	13h25	16h00
	La Tour du Meix	13h35	16h25
	Maisod	14h00	17h10
	Mont du Cerf	14h10	17h30
	Maisod	14h20	17h50
	Arrivée	14h45	18h30

#### FOYER RURAL INTERCOMMUNA DE SAINT-MAUR

Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21-06-2024

ID: 039-223900010-20240621-ARR\_2024\_0749-AR





Saint Maur, le 16 mai 2024

Monsieur le Président Conseil Départemental 17 rue Rouget de Lisle 39039 LONS-LE-SAUNIER

Monsieur le Président,

Les 17 et 18 août prochains, le Foyer Rural Intercommunal Saint-Maur organise le 38ème triathlon international du Jura sur le lac de Vouglans – zone de Surchauffant/pont de la Pyle – Commune de La Tour du Meix.

Cette manifestation sportive comprend 2 épreuves :

- une épreuve **Promotion** ouverte à tous, le samedi départs 15h00/15h30
- une épreuve **Elite** accueillant des triathlètes de haut niveau, nationaux et internationaux le dimanche départ 10h30.

Comme pour les années passées, nous sollicitons votre aide à l'organisation de cette manifestation :

- balayage sur site et des routes empruntées lors des épreuves cycliste (jours précédents les épreuves),
- débouchage par soufflage des trous sur route d'accès à Surchauffant (axe et côté Guinguette)
- prise de l'arrêté réglementant la circulation sur les CD (voir annexe 1)
- fourniture (mise à disposition sur sites) des panneaux de signalisation (route barrée, sens interdit, stationnement interdit, cônes, etc..)
- fourniture et mise en place de la signalisation sur CD 470.

Globalement nous sollicitons votre aide pour des prestations similaires à celles que vous avez su nous fournir avec sérieux et compétences depuis de très nombreuses années.

Les distances et les circuits des épreuves sont inchangés. Les horaires de passage sont indiqués en annexes 2 et 3.

Je suis à votre disposition pour une éventuelle réunion de mise au point avec vos collaborateurs en charge de ce dossier.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président du Comité d'Organisation,

signé

Joël MIETTE

Monsieur Joël Miette. 10, Champs Guerrins 39570 SAINT-MAUR 03 84 44 22 38/07.86.02.08.03 joel.miette@orange.fr